

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du Vendredi 28 février 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni le vendredi 28 février 2020 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : M Bizeray Jean-Claude, M.Becht Jean-Pierre, Mme Porteboeuf Cécilia, Mme Prenveille Maryvonne, M. Gallot Paul, M. Morin Mickaël, M. Rousière Fabrice

**Absents excusés** : M Loiseau Didier, M. Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne, M Foucher Yves qui donne pouvoir à M Morin Mickaël, M Bouillon Loïc

**Absents** : M Cahoreau Aurélien, Mme Echivard Dorothée

**Secrétaire de séance** : Mme Porteboeuf Cécilia

Ordre du jour :

- 1-Vote des subventions 2020
- 2-Durée d'amortissement du fond de concours versé à CCOB
- 3-Amortissements de frais d'étude
- 4-Délibération fixant les ratios d'avancement de grade en 2020
- 5-Approbation du compte de gestion 2019 Commune du Trésorier
- 6-Approbation du compte de gestion 2019 Lotissement du Trésorier
- 7-Vote du CA 2019 Commune
- 8-Vote du CA 2019 Lotissement
- 9-Vote des taux des 3 taxes 2020
- 10-Affectation du résultat de fonctionnement 2019 Commune
- 11-Vote du BP 2020 Commune
- 12-Vote du BP 2020 Lotissement
- 13-Délibération sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 14-Questions diverses

A la demande de M le Maire en début de séance le conseil municipal accepte un ajout à l'ordre du jour :

- ordre du jour n°14 « Départ en retraite d'un agent-fêtes et cérémonies »

Les questions diverses prendront l'ordre du jour n°15 de cette réunion du 28/02/2020

- **1-Vote des subventions 2020**

Le conseil municipal vote les subventions 2020 à l'unanimité pour un montant total de 4500€

	NOM DES ASSOCIATIONS	Montant voté en €
6574	MFR Coulans sur Gées	17 €
6574	Lycée professionnel privé "les Horizons" st saturnin	34 €
6574	BTP CFA 15 rue du Ribay	34 €
6574	CCI -cfa Formation 132 rue H Champion le mans	17 €
6574	CFP des apprentis coiffure 189 rue Henri Champion le mans	34 €
6574	Batterie fanfare Ecommoy	150 €
6574	Comice Agricole cantonal Ecommoy	182 €
6574	ADMR ST Saturnin (pour asso locale orée de bercé)	100 €
6574	VIE LIBRE la soif d'en sortir (section le mans metropole)	20 €
6574	Ligue contre le cancer	31 €
6574	Prévention routière	20 €
6574	Le groupe chantant de St Biez	64 €
6574	Club des retraités de St Biez-Génération mouvement	64 €
6574	UNC/AFN St Biez	64 €
6574	Comité d'Animations et Loisirs de St Biez	500 €
6574	CAL fête de la musique subvention ex	350 €
6574	Amicale de l'école St Biez	300 €
6574	USSOB St Ouen/St Biez	400 €
657362	CCAS St Biez	800 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 181 €</b>
	Reliquat	1 319 €
	<b>TOTAL VOTE</b>	<b>4 500 €</b>

- **2-Durée d'amortissement du fond de concours versé à CCOB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes indique que le fonds de concours versé à la CCOB en 2019 pour un montant de 10 329.00€ à l'article 2041512 dans le cadre du transfert de charges pour la prise de compétence assainissement est amortissable sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'amortir le montant de ce fonds de concours de 10 329€ sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2020

- **3-Amortissements de frais d'étude**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2011 dans le cadre d'un futur projet d'aménagement de bourg une première étude avait été réalisée par le CAUE. Cette étude n'ayant pas été suivie de travaux (dans le cadre de l'aménagement du bourg), il en résulte que ces frais d'études payés pour un montant de 2500€ doivent être amortis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'amortir ces frais d'études (non suivis de travaux) sur une durée de 1 an et sur l'année 2020

- **4-Délibération fixant les ratios d'avancement de grade en 2020**

M.le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'avis favorable du CTP du 28/01/2020 M.le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2020 le taux de 100% soit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agents promouvables	Ratio %	Nbre d'agents promus
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1

- **Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus**

- **5-Approbation du compte de gestion 2019 Commune du Trésorier**

- Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2019 « Commune », dressé par M.le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **6-Approbation du compte de gestion 2019 Lotissement du Trésorier**

-Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2019 « Lotissement », dressé par M.le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **7-Vote du CA 2019 Commune**

**Vote du compte-administratif « Commune » 2019 (sous la Présidence du doyen de séance)**

Le compte-administratif « Commune » 2019 est accepté à l'unanimité

**Section de fonctionnement**

Dépenses	457 325.95 €	
Recettes	522 155.68 €	
Excédent 201		64 829.73 €
Excédent antérieur reporté :		304 523.93 €
<b><u>Excédent total de fonctionnement 2019 :</u></b>		<b><u>369 353.66 €</u></b>

**Section d'investissement**

Dépenses	362 818.02 €	
Recettes	169 412.61 €	
Déficit 2019		-10 719.90€
Excédent antérieur reporté		+147.55€
<b><u>Déficit total d'investissement 2019 :</u></b>		<b><u>-10 572.35 €</u></b>

**Restes à réaliser 2019:**

Dépenses :	23 396 €
Recettes :	252 872 €
<b><u>Excédent des restes à réaliser 2019 :</u></b>	<b><u>229 476.00 €</u></b>

- **Besoins à couvrir au BP2020 Commune (Affectation obligatoire) :** **10 572.35€**

- **8-Vote du CA 2019 Lotissement**

**- Vote du compte-administratif « Lotissement » 2019 (sous la Présidence du doyen de séance)**

Le compte-administratif « Lotissement » 2019 est accepté à l'unanimité

**Section fonctionnement**

Dépenses réalisées :	123 694.69 €
Recettes réalisées :	100 266.00 €
Déficit 2019 :	- 23 428.69 €
Excédent antérieur reporté :	71 366.45_€
<b><u>Excédent total de fonctionnement 2019 :</u></b>	<b><u>47 937.76 €</u></b>



- **12-Vote du BP 2020 Lotissement**

Le budget annexe « lotissement les carreaux-2<sup>ème</sup> tranche » 2020 est voté (au niveau des chapitres) à l'unanimité. Ce budget est voté sur des montants Hors taxe.

**Il s'équilibre en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 148 203.76 € soit :**

- **Fonctionnement dépenses :**

,011-Charges à caractère général : art 605 (travaux) : 2 000 €, art 042 transferts entre section-art71355 variation des stocks : 100 266 € ; - 65888: autres charges de gestion courante : 500€ ; 66—charges financières art 66111 : 360 €; art 6522 reversement de l'excédent : 45 077.76 €

- **Fonctionnement recettes :**

002-excedent 2019 : 47 937.76 €, 70-produits desservices –art 7015 vente de terrains : 100 266.00€

**Il s'équilibre en investissement dépenses et recettes à hauteur de 100 266€ soit:**

**Investissement dépenses :** 001-Déficit d'investissement : 266€ ; 1641-remboursement d'emprunts : 100 000 €

**Investissement recettes :** 040- transferts entre sections art 3555 terrains aménagés : 100 266€ ;

- **13-Délibération sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Les membres du conseil municipal autorisent M.Le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 10 000€, somme inscrite au BP2020 à l'article 6232fêtes et cérémonies.

- **14- Départ en retraite d'un agent-fêtes et cérémonies (ajout à l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire propose, qu'à l'occasion du départ en retraite de Mme Gallot Marie-line et afin de la remercier de ses services, la commune lui offre un cadeau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à faire l'achat d'un cadeau. Cet achat sera mandaté à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du BP 2020

- **15-Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance

PORTEBOEUF Cécilia